

Planifions **ENSEMBLE**
le **FUTUR** de
notre agglomération



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole



Economie



Habitat



Environnement



Agriculture



Mobilités

	Contexte réglementaire	3
	I. Rappel réglementaire	3
	II. Un contexte réglementaire à prendre en compte	3
	Les enjeux du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
	III. Les grands enjeux du territoire	4
	IV. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables	5
	Les grands principes de la traduction réglementaire du projet	6
	V. Le règlement.....	6
	VI. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	11
	L'évaluation environnementale	15
	Les annexes du PLUi	16



Contexte réglementaire



I. Rappel réglementaire



Valenciennes Métropole, composé de 35 communes, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Communautaire au 10 Avril 2015.



Pour éviter la caducité des POS et se mettre en comptabilité avec le SCOT, l'agglomération a délibéré en faveur de l'élaboration d'un PLUi le 15 Octobre 2015.



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé va venir se substituer aux 11 POS (caducs à la fin 2019), 22 PLU et aux 2 communes régies par le Règlement National d'Urbanisme.



Engagée dès 2015, la procédure a été ponctuée par plusieurs délibérations majeures portant sur le débat du PADD (Mars 2017, Avril 2018 et Décembre 2018), la déclinaison des comptes fonciers au regard du SCOT (novembre 2017), l'application du contenu modernisé du PLU (juin 2018), le débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur (juin 2018)...

II. Un contexte réglementaire à prendre en compte

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans le cadre d'un contexte réglementaire très précis. Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois, lui-même intégrant les prescriptions du Schéma Départementale d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut mais aussi avec les prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbain (PDU). Il doit prendre en compte les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les engagements du contrat de ville...

Les enjeux du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

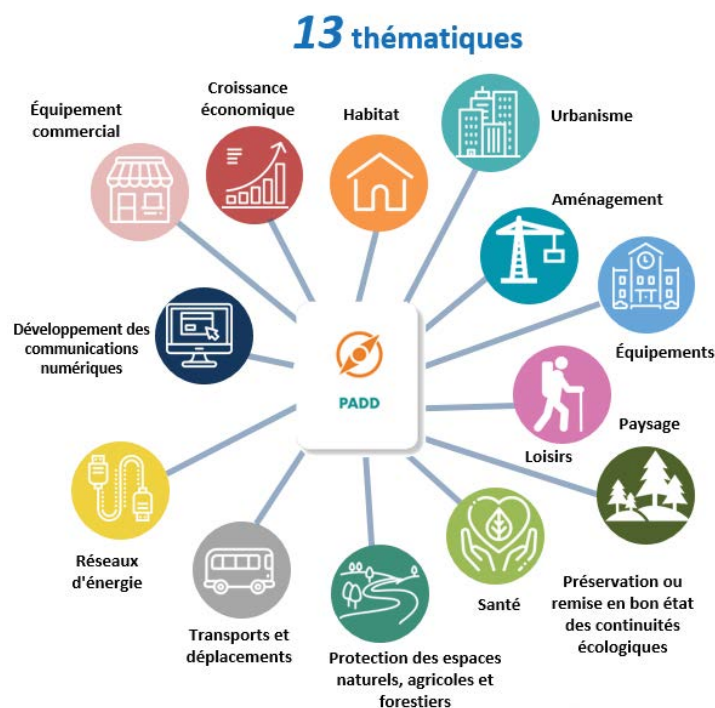
III. Les grands enjeux du territoire

L'objectif poursuivi dans le cadre de l'élaboration du PLUi est de traduire spatialement les orientations du projet d'agglomération.

Les grands enjeux du territoire (inscrits dans la délibération de prescription) visent à :

- Poursuivre le développement économique de l'agglomération,
- Préserver l'activité agricole,
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- Réduire la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain ou la construction au sein des espaces déjà urbanisés (dents creuses),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité, la ressource en eau ainsi que mettre en valeur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie.

L'élaboration de la phase Diagnostic et enjeux en 2016 est venue conforter et préciser ces grands enjeux. Une vingtaine de réunions et ateliers thématiques ont été réalisées durant cette phase avec une rencontre individuelle de l'ensemble des communes.



IV. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables



Les treize grandes thématiques ont été regroupées au travers de 3 axes d'actions stratégiques constituant le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'agglomération à l'horizon 2030.



Axe 1. Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi



- Orientation n°1. Conforter la compétitivité économique de l'agglomération
- Orientation n°2. Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux
- Orientation n°3. Maintenir une activité agricole dynamique
- Orientation n°4. Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme



Axe 2. Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

- Orientation n°1. Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération
- Orientation n°2. Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté
- Orientation n°3. Organiser un développement urbain économe en foncier
- Orientation n°4. Construire la ville durable

Axe 3. Promouvoir une agglomération écoresponsable

- Orientation n°1. Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération
- Orientation n°2. Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire
- Orientation n°3. Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances

La phase PADD a été élaborée en 2017 et 2018. Des rencontres avec toutes les communes portant notamment sur la détermination des comptes fonciers, des ateliers thématiques et des réunions de travail ont rythmé cette phase. Au total plus d'une trentaine de réunions ont été conduites sur cette phase.

Les cartographies du PADD débattues sont jointes en annexes.

Les grands principes de la traduction réglementaire du projet



Les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été déclinées réglementairement sous la forme de plusieurs documents réglementaires et opposables au tiers.



- Le règlement,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Ce travail a été réalisé en 2018 et 2019. Il a mobilisé pas moins de 6 groupes de travail territoriaux avec les communes, des rencontres individuelles de chacune des communes mais aussi plus de 40 réunions de travail technique avec les partenaires (DDTM, PNR, SIMOUV, Chambre d'Agriculture, Mission Bassin Minier, ABF, VNF...), ainsi que les services de l'agglomération.

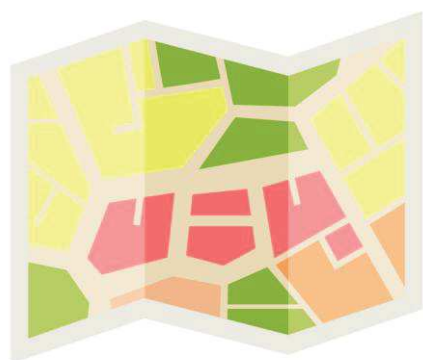


V. Le règlement

1. Le règlement graphique

La partie réglementaire se compose d'un règlement graphique qui permet de définir spatialement la vocation des espaces et d'un règlement écrit.

Le règlement graphique décompose le territoire en 4 grands types de zones.



- Zone Urbaine = U
- Zone à Urbaniser = AU
- Zone Agricole = A
- Zone Naturelle = N

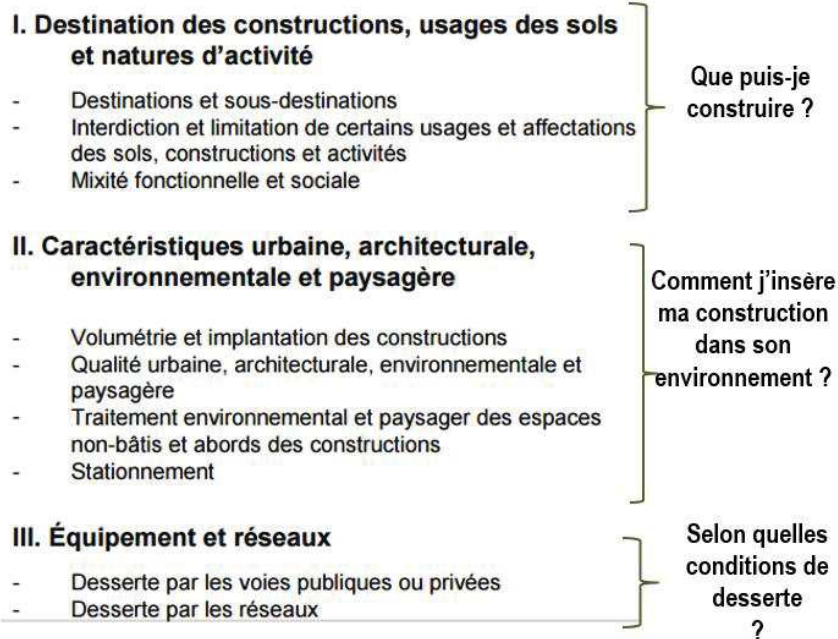
Le zonage :

- est construit sur la base des **caractéristiques du tissu urbain** ;
- délimite, dans une **vision prospective**, les zones où s'appliquent les règles édictées dans le règlement.

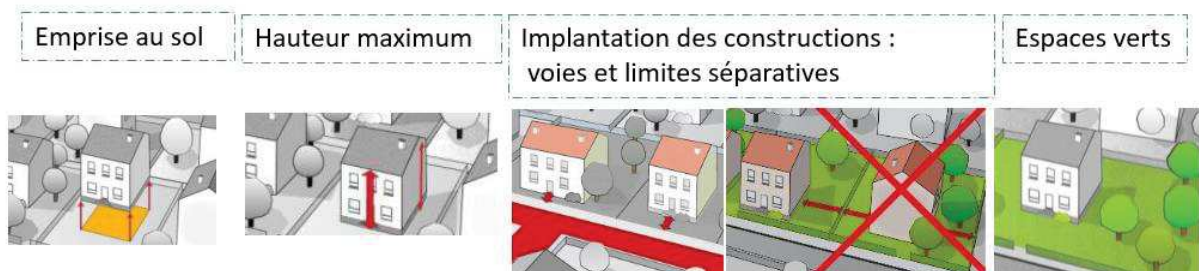
- Tome 3 : Règlement des secteurs : Dispositions réglementaires particulières du tissu urbain mixte s'appliquant à chacun des 5 secteurs définis.

Parallèlement à cela, l'agglomération a délibéré en faveur de la nouvelle structure du règlement découlant de la mise en œuvre de la loi ALUR, qui offre plusieurs atouts (plus grande diversité de la nomenclature des occupations des sols, nouveaux outils comme le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)....).

Le règlement est ainsi structuré pour chacune des zones autour de 3 grands items :



Exemple de règles définies dans le chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



3. Les outils réglementaires complémentaires

La traduction réglementaire du projet de territoire est complétée par l'utilisation de plusieurs outils permis par le code de l'urbanisme :



La servitude de l'emplacement réservé, destinée :



- Aux voies publiques,
- Aux équipements publics (scolaire, station d'épuration...),
- Aux aménagements d'intérêt général.



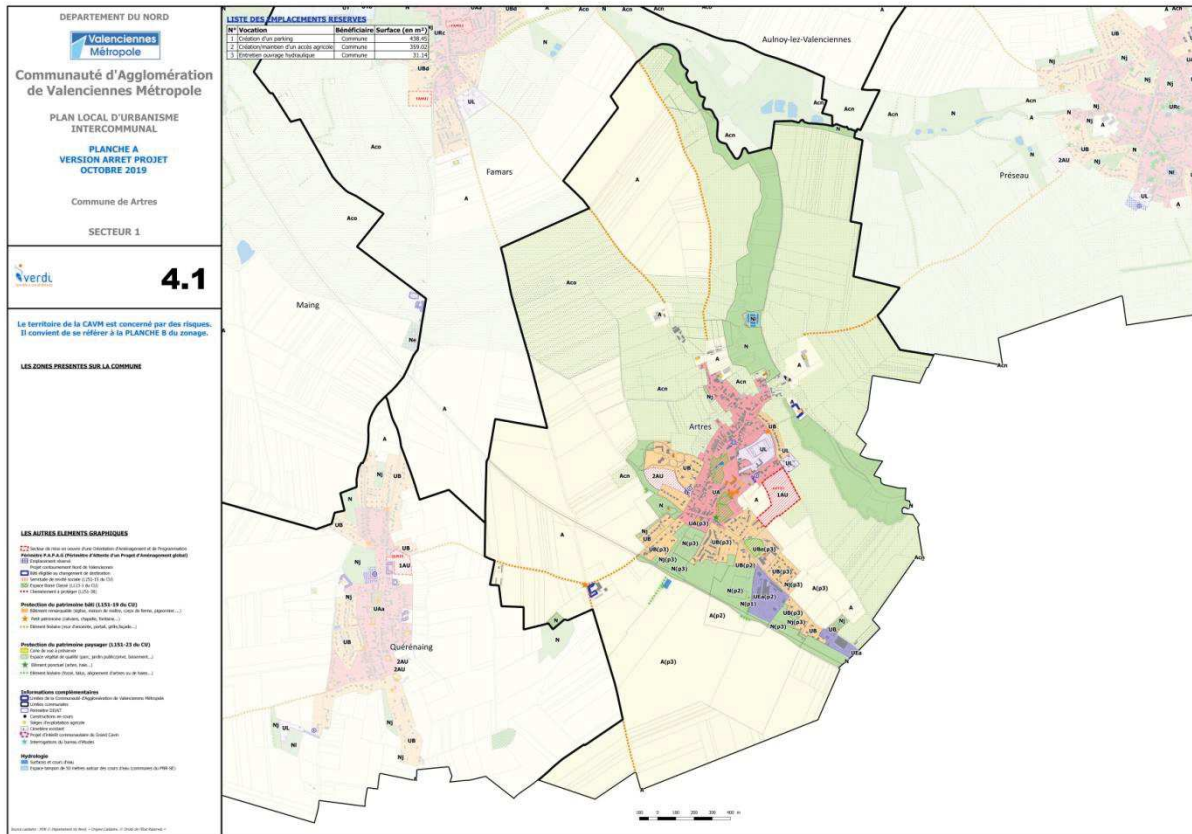
Le changement de destination en zone agricole et naturelle.



La protection du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine naturel, des chemins...









Extrait plan de zonage et légende détaillée: NB : manque la légende du plan de zonage






LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES



-  Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Emplacement réservé
-  Bâti éligible au changement de destination
-  Servitude de mixité sociale (L151-15 du CU)
-  Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
-  Cheminement à protéger (L151-38)







Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

-  Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)
-  Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)
-  Élément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)











Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)



-  Cone de vue à préserver
-  Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)
-  Élément ponctuel (arbre, haie...)
-  Élément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)



Informations complémentaires

-  Limites de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
-  Limites communales
-  Périmètre DIVAT
 -  Constructions en cours
 -  Sièges d'exploitation agricole
-  Cimetière existant
-  Projet d'intérêt communautaire du Grand Cavin
-  Projet contournement Nord de Valenciennes

Hydrologie

-  Surfaces et cours d'eau
-  Espace tampon de 50 mètres autour des cours d'eau (communes du PNR-SE)

VI. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Complémentaires au règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent l'un des instruments règlementaires de la mise en œuvre du projet communal ou intercommunal tel qu'il est défini dans le PADD.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de décliner des principes spécifiques à certaines thématiques sur l'ensemble du territoire (OAP thématique) ou de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement futur de certains secteurs (OAP sectorielle).



Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles s'appliquent selon un lien de compatibilité, permettant une application souple de la norme.



4. Les orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

Deux orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ont été déclinées par l'agglomération, sur des thématiques majeures identifiées par le PADD, que sont d'une part la nature et le paysage et d'autre part le patrimoine.

- **OAP thématique : Préservation de la nature et du paysage**
- **OAP thématique : Patrimoine**

Les deux OAP thématiques formulées au sein du PLUi de Valenciennes Métropole visent à :

- proposer un plan d'actions à l'échelle des 35 communes de Valenciennes Métropole,
- constituer un échelon intermédiaire de compréhension entre le PADD d'une part, et les dispositions réglementaires contenues dans le règlement, le zonage et les OAP sectorielles d'autre part,
- apporter des prescriptions et des recommandations complémentaires à ceux contenus dans les documents réglementaires « classiques » du PLUi.

Chacune des OAP thématiques se compose de plusieurs orientations. Chaque orientation est déclinée sous la forme d'une fiche, comprenant une partie composée d'éléments clés du diagnostic, suivie d'une partie comportant des pistes d'actions.

Il existe 3 différents types de pistes d'actions :

5. Les orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, au regard L.151-6 du Code de l'Urbanisme comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements.



Le PLUi comporte 82 OAP réparties sur :



- les zones 1AU (obligation réglementaire),
- les zones de renouvellement urbain,
- les zones urbaines à enjeux.



A noter que le PLUi de Valenciennes Métropole ne comporte pas d'OAP dites « de projet d'aménagement » (se substituant au règlement) au sens du décret du 28 décembre 2005 relatif au nouveau contenu des PLU.



Chaque OAP comporte à minima :

- Le périmètre opérationnel,
- La programmation (vocation, densité, phasage etc.),
- Les conditions de desserte (accès/voirie/modes doux etc.),
- Les principes paysagers (traitement des franges/espace vert/contexte paysager etc.).

D'autres informations ont été ajoutées aux OAP en fonction des échanges avec les élus et les Personnes Publiques Associées telles que le PNR Scarpe-Escaut. Elles permettent d'affiner le niveau de réglementation et d'améliorer la compréhension du site. **Cumulées, les informations inscrites au sein des OAP permettent de répondre aux enjeux soulevés au sein du diagnostic et aux objectifs du PADD.**

La légende est structurée dans le même esprit que règlement, c'est-à-dire autour de trois grandes thématiques :

- **Thème n°1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone**
- **Thème n°2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère**
- **Thème n°3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone**

Exemple d'OAP sectoriel réalisé dans le cadre du PLUi

 Périmètre de l'OAP




Thème 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone


 Part dédiée à la production de logements sociaux


 Habitat




Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

 Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type noue)


 Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type bassin)




 Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales



Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone


 Principe de continuité des modes doux à développer

 Bouclage de la voirie à prévoir

 Principe d'accès à créer

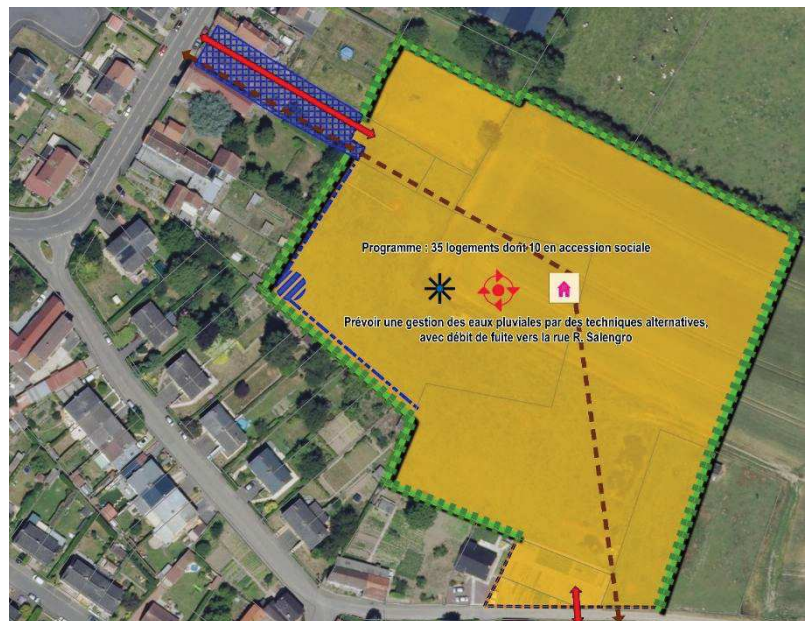


Eléments de zonage (repris en Planche A) :

 Emplacement réservé

Eléments informatifs :

 Limites communales



L'évaluation environnementale



Au regard des enjeux environnementaux présents, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire (présence de sites Natura 2000).



L'objectif de cette évaluation est de quantifier et de qualifier les incidences du projet sur l'environnement, sur toutes les thématiques composant son socle : les ressources naturelles (l'eau, l'air, le foncier...), le paysage, la biodiversité, la mobilité... et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation.



Les conclusions sont jointes ci-dessous :



Globalement, l'évaluation montre que l'élaboration du PLUi permet de **ralentir le rythme de consommation foncière** en proposant des surfaces de zones à urbaniser moins importantes qu'en l'état actuel des documents. **En effet, de vastes zones naturelles et agricoles ont été préservées** (environ 950 ha de zones AU des documents actuels sont rebasculées en zones A ou N dans le PLUi). Elles **forment un réseau de continuités écologiques** qui reprennent les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT et de l'Agglomération. Une OAP thématique sur la préservation de la nature et du paysage permet de valoriser ces espaces.

Par ailleurs, les futures zones à urbaniser qui pouvaient présenter une sensibilité ont fait l'objet d'**inventaires naturalistes et de caractérisations de zones humides qui ont permis d'enrichir les connaissances et d'appliquer la doctrine ERC** (Eviter, Réduire, Compenser).

En termes de prise en compte des risques, le PLUi a déployé un nombre important de règles afin de prévenir ou limiter les risques naturels, particulièrement concernant les risques d'inondation puisqu'il s'agit d'un fort enjeu sur le territoire. **Enfin, le paysage et le patrimoine ont été pris en compte grâce à la protection d'éléments particuliers au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à une OAP thématique dédiée au patrimoine.**

Les annexes du PLUi



Le dossier réglementaire du PLUi est complété par plusieurs annexes :



- Les servitudes et Obligations Diverses (PPRN, PPRT, contraintes archéologiques, Plan d'Exposition au Bruit, voies bruyantes, etc.) ;



- Les annexes sanitaires (eau potable, assainissement, déchets) ;



- Le périmètre des ZAC et des lotissements ;

- Les études complémentaires dans le cadre du PLUi : expertise faune et flore / étude zone humide ;



- Des documents complémentaires : guide PNR, MBM, etc.









Annexes cartographiques : Carte du PADD










Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi




Conforter la compétitivité économique de l'agglomération

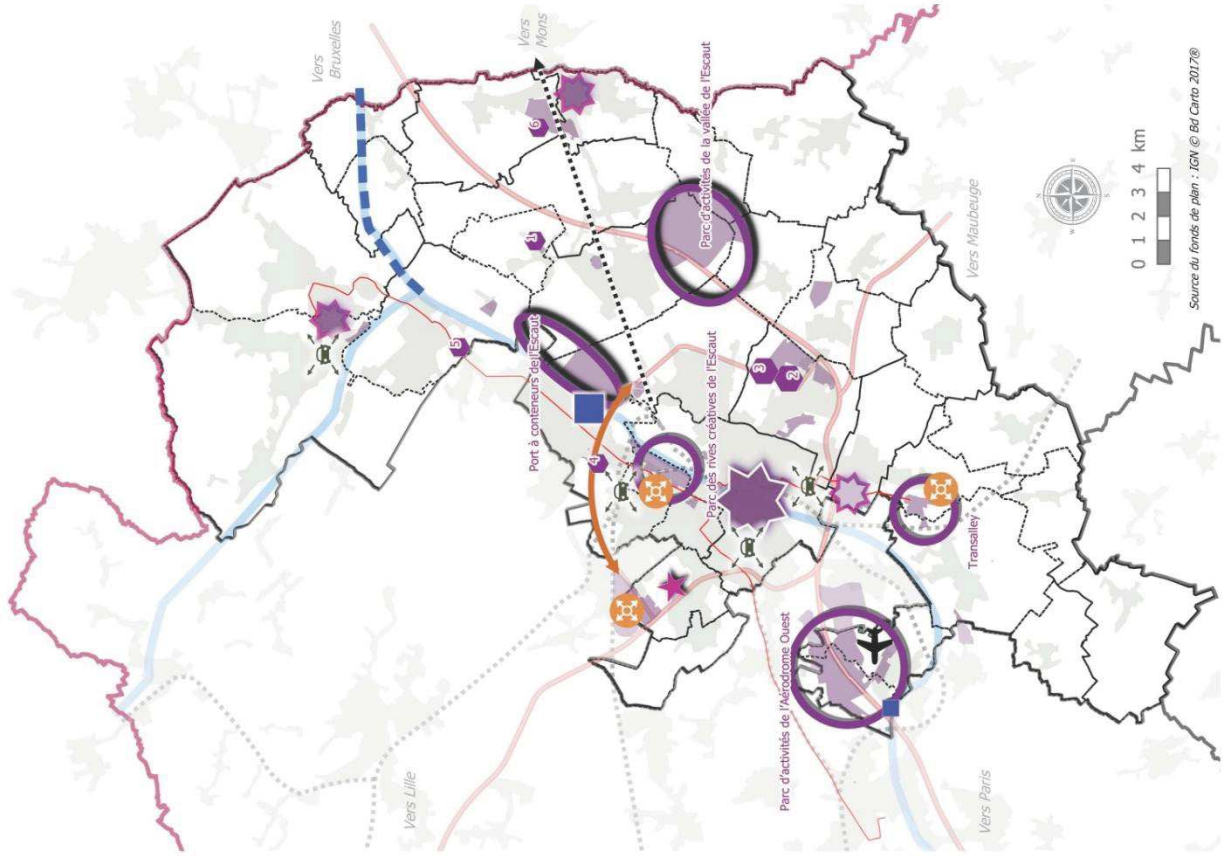
-  Poursuivre l'aménagement des parcs d'activités dédiés aux filières d'excellence
-  Poursuivre le développement des autres sites de l'armature économique *
-  Mobiliser le foncier disponible au sein des zones d'activités existantes
-  Affirmer les fonctions économiques de Valenciennes et des autres polarités urbaines
-  Développer prioritairement le pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite Forêt
-  Conforter les autres pôles commerciaux

Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux

-  Achever le maillage routier de l'agglomération : Contournement Nord de Valenciennes
-  Valoriser la position de carrefour fluvial sur l'Escaut et de port avancé dans la perspective du Canal Seine Nord Europe
-  Rouvrir le canal Condé-Pommeroeul
-  Développer le fret ferroviaire (ligne Valenciennes/Mons)
-  Renforcer la desserte multimodale des pôles économiques
-  Faciliter les déplacements alternatifs et augmenter l'utilisation des parkings relais
-  Renforcer l'activité de l'aéroport Nungesser-Valenciennes-Denain

Informations

-  L'Escaut
-  Ligne de tramway
-  Limites EPCI



Source du fonds de plan : IGN © BD Cartho 2017®

* Les sites de développement économique :
1-Champ du Puits (Vicaq); 2 et 3-Dix-Muids (Marly); 4-Poléco (Bruay-sur-l'Escaut); 5- Site Bataille (Fresnes-sur-Escaut); 6-Bombardier (Crespin)



Axe 1.4 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi

Maintenir une activité agricole dynamique

Assurer le maintien, la diversification et le développement des activités agricoles



Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme

S'appuyer sur les équipements structurants.

1-Le stade; 2-Le Boulon; 3-Centre des Congrès; 4-Centre nautique; 5-Golf



Faire du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue le support d'un tourisme de loisirs



Protéger et valoriser le patrimoine remarquable Unesco



Protéger et valoriser les centres anciens de Valenciennes et de Condé-sur-Escaut

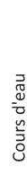


Favoriser le développement des voies vertes sur l'agglomération, à l'instar de la boucle Un'Escaut



Informations

Cours d'eau



Grands axes routiers



Voie ferrée



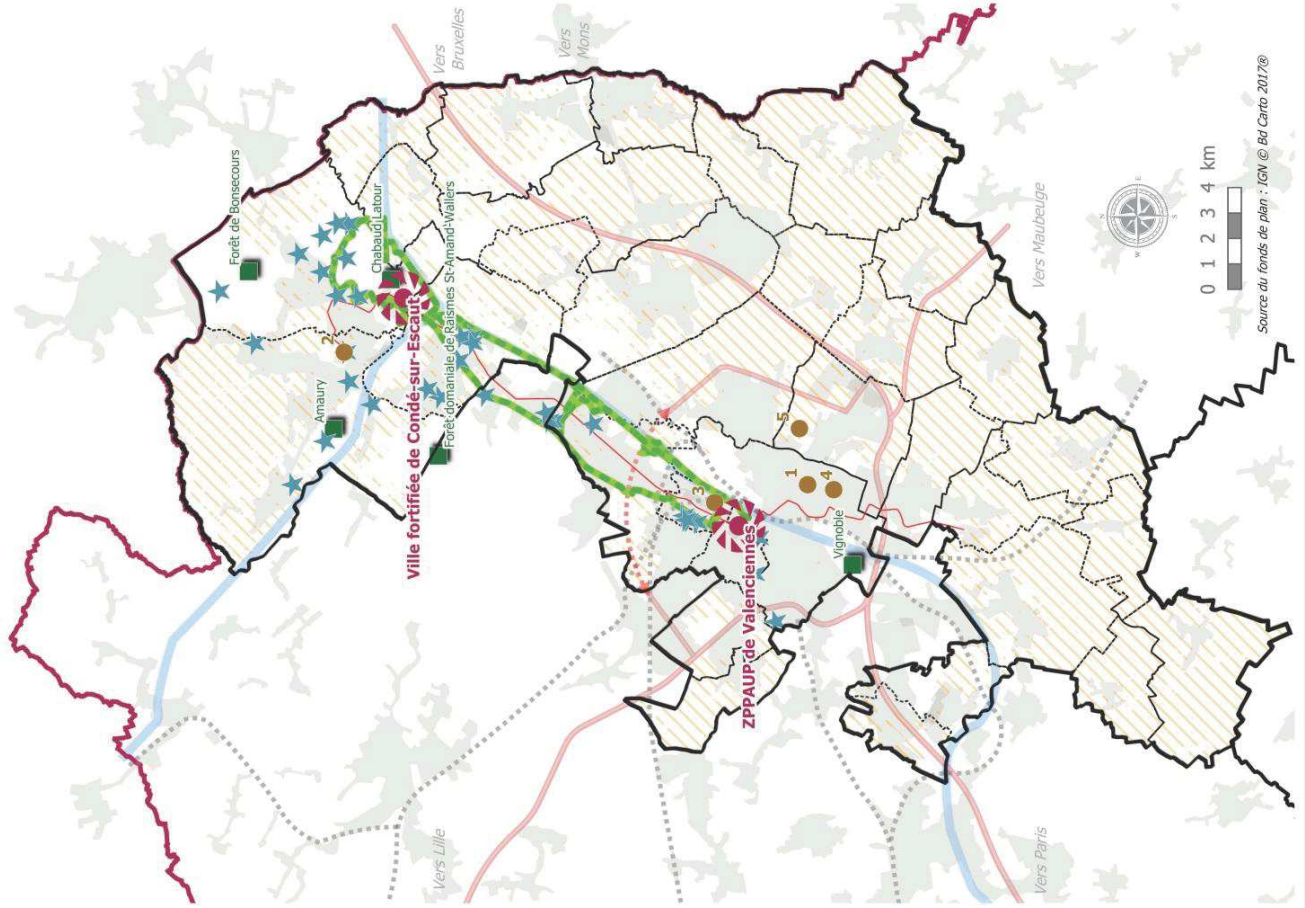
Projet de contournement nord de Valenciennes



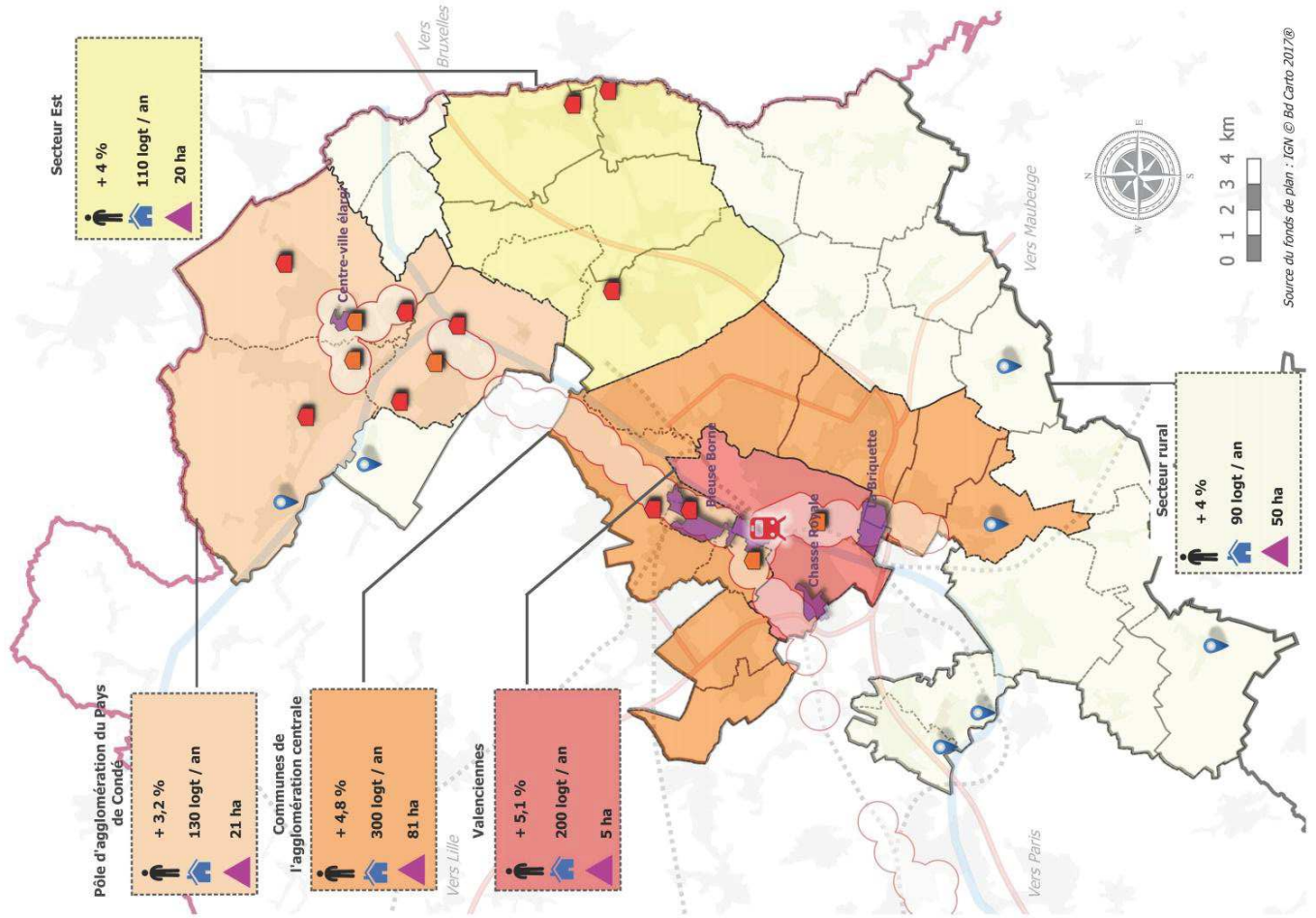
Ligne de tramway



Limites EPCI



Source du fonds de plan : IGN © BD Cartho 2017®



Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

Secteurs

- Valenciennes
- Couronne de l'agglomération centrale
- Pôle d'agglomération du Pays de Condé
- Secteur Est
- Secteur rural

Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération

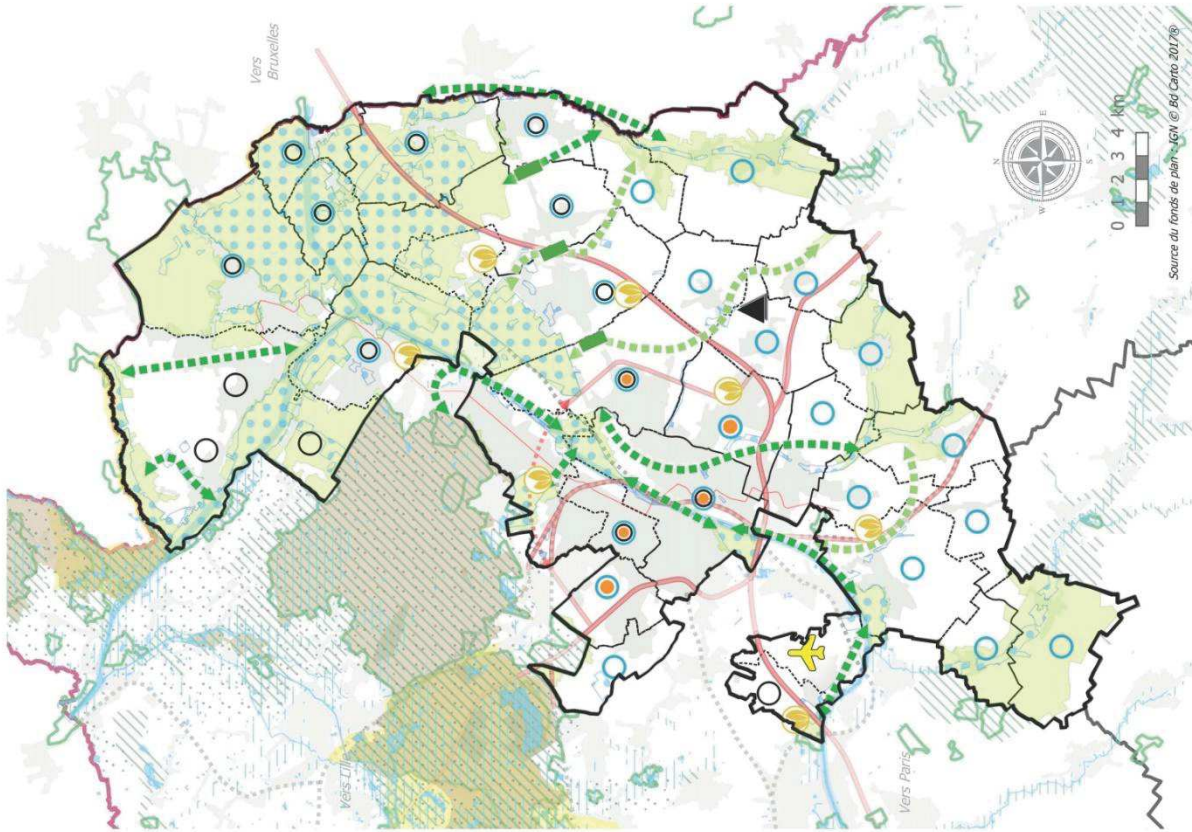
- Rythme annuel de logements à réaliser d'ici 2030 par secteur
- Objectif de croissance de la population d'ici 2030 par secteur

Organiser un développement urbain économe en foncier

- Valenciennes
- Comunes de l'agglomération centrale
- Pôle d'agglomération du Pays de Condé
- Secteur Est
- Secteur rural

Construire la ville durable

- Densifier les sites à enjeux autour des principaux axes de transport en commun (train, tramway...)
- Gare de Valenciennes
- Ligne de tramway
- Voies ferrées
- Grands axes routiers
- Limites EPCI



Axe 3 : Promouvoir une agglomération écoresponsable

Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération

- Préserver les coeurs de nature majeurs
- Intégrer la présence des zones à dominante humide
- Préserver les fonctionnalités des corridors écologiques
 - Aérien
 - Terrestre

Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles implantations économiques
- Maintenir les coupures d'urbanisation

Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances

- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Intégrer les risques d'inondation
- Prendre en compte les risques liés au mouvements de terrain
- Prendre en compte les risques miniers
- Tenir compte des nuisances de bruit de l'aéroport
- Réduire ou limiter l'exposition des habitants au bruit et aux pollutions dans les zones critiques

Informations

- Cours d'eau
 - Plans d'eau
 - Voie ferrée
 - Ligne de tramway
 - Projet de contournement nord de Valenciennes
 - Limites EPCI
- Les espaces naturels autour de la CAVM**
- Sites Natura 2000
 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 1
 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 2
 - Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages
 - Zones à dominante humide
 - Forêts
 - Plans d'eau et cours d'eau